

PROPAGANDE & EDUCATION

Tandis que je parcours des écrits vieux de plusieurs années, je retrouve des formules produites pendant des périodes de division ouvrière, division provoquée par les partisans de l'herésie.

Combien alors nous devrions déjà regretter ces tendances, beaux profits pour le capitalisme !

La guerre a beaucoup détruit ; ce terrible bouleversement aurait pu contribuer à diriger la puissance humaine vers la lumière ; hélas ! l'homme semble victime de l'influence attractive des ténébreux, c'est vers elles qu'il oriente ses pas.

Que nous regardions à droite, à gauche, partout nous voyons que l'Appréti au gain s'est accrue, que stimulée, la course aux profits s'est accentuée. Oubliées les souffrances et les privations endurées ; négligée la distance qui sépare du bien-être ceux qui travaillent ; la raison est vaincue, on se déchire entre gens ayant les mêmes peines et aussi les mêmes espoirs.

Nous devons à la vérité de dire que, si certaines organisations syndicales ouvrières, par une attitude décisive — ligne de conduite et activité réunies — ont obtenu des avantages assez nombreux, cette méthode réfléchie a permis à un syndicalisme sérieux de conserver une certaine influence pour le respect des droits contre lesquels s'insurgeait un patronat cantonné dans la phobie du progrès.

Un homme conscient, un vrai syndicaliste doit estimer qu'en dépit de la tournante que la classe ouvrière n'a pu ni prévenir, ni arrêter, il y a lieu d'étudier la situation et de prendre une attitude en vue de résultats tangibles. Oui ! malheureux au syndicalisme qui renonce à surveiller, à contrôler le fonctionnement et le développement de la vie économique. Il faut que chacun travaille pour que soit obtenue une influence susceptible d'assurer pour le syndicat les conditions d'existence meilleures et, pour l'ouvrier un avenir plus certain.

Quelles que soient les idées individuelles, personne ne doit ignorer que la force n'est qu'un moyen nécessaire, contre la tyrannie des forts.

Que pourrait-on obtenir d'une révolte générale contre cette tyrannie — carême dans l'esprit des anarchistes, la révolution ne doit pas servir à l'installation d'un nouveau régime aussi tyrannique que le gouvernement déchu ?

Pourquoi s'attaquer plus spécialement aux faibles du régime de nos jours ? Ils sont les victimes de leur apathie, de leur ignorance, des préjugés, de la routine, c'est vrai, mais ne faut-il pas les instruire ?

Propagande et éducation sont les meilleurs moyens d'action à employer pour imposer des idées à la foule, à la masse des faibles ; adversaires de la violence, nous devons nous opposer à l'autorité imposée par la violence, et, avec les anarchistes que je connais comme professeur leurs idées avec méthode, je dis : « La révolution est un moyen de défense et ne doit pas être un moyen d'oppression. »

J'applaudis aux saines paroles de Bertoni :

« Si nous voulons que les richesses naturelles et le travail humain servent à satisfaire les besoins de tous et non plus à procurer un profit aux usurpateurs des moyens de production, hommes d'avant-garde, cessons d'être des loups se dévissant entre eux ; que la société des hommes serve à assurer à tous le bien-être possible, ainsi que le plus grand développement matériel, moral et intellectuel. »

Ainsi donc, ma conclusion est bien en harmonie avec celle des hommes sérieux et conscients :

La violence ne peut être employée que contre les forts qui abusent de leur force.

Ch. SAINT-VENANT, Député du Nord.

Pour le Règlement de nos Réparations

Nous serons soutenus par l'Angleterre

Londres, 20. — Le Chicago Tribune a dit que sir John Bradbury a reçu du gouvernement britannique l'instruction de soutenir les revendications françaises relatives aux réparations jusqu'à l'extrême limite du possible.

A la réunion du samedi au qual d'Orsay, ajoute ce journal, lord Curzon a informé M. Poincaré que le cabinet anglais se préparait à soutenir la France pour forcer l'Allemagne à payer.

Une grave affaire de bénéfices de guerre

Saint-Etienne, 20. — Sauveur Araud, marchand de coton à Saint-Etienne, a été condamné aujourd'hui par le tribunal correctionnel, à six mois de prison avec sursis et à 10,000 francs d'amende, pour dissimulation de plus de deux millions de bénéfices de guerre.

LA RECONSTRUCTION DES R. L. Les Travaux sont arrêtés dans le Pas-de-Calais

Cette situation intolérable est due à l'insuffisance des crédits qui sont accordés

Nous avons signalé, à plusieurs reprises, la situation critique dans laquelle se trouvait notamment le grand département du Pas-de-Calais, par suite de l'insuffisance notoire des crédits accordés pour l'achèvement des travaux de reconstruction commencés.

Lors de la dernière session du Conseil général, Basly et M. Doutrémepeuch avaient déjà formulé leurs craintes de voir un jour les travaux s'arrêter subitement par suite du manque d'argent.

Aujourd'hui, ce qui n'était encore qu'une menace, il y a quelques mois, est devenu une réalité. La plupart des coopératives de sinistrés du Pas-de-Calais, après avoir dépassé leur programme arrêté pour l'année 1922, se voient dans l'obligation de suspendre leurs travaux et de congédier la majeure partie de leur personnel.

Les quelques entrepreneurs qui travaillent encore ne font qu'achever à leur propre compte les travaux de toute urgence, qu'il serait dangereux de laisser inachevés. Quelle sera la répercussion de cet arrêt subit du relèvement des ruines ?

La situation est d'autant plus déplorable que grâce à l'activité déployée par M. Caron, secrétaire général de la reconstitution, un essor formidable avait été donné cette année à la reconstitution des immeubles détruits.

Quand les sinistrés pourront-ils rentrer chez eux ou quitter les baraquements infects qui les abritent ? Mystère.

Il faut auparavant résoudre le problème financier de la solution duquel dépendra la continuation des travaux.

Les emprunts seront insuffisants

Pour sa reconstitution non industrielle, le département du Pas-de-Calais recevait un crédit annuel de 815 millions. Un autre crédit de 110 millions lui était alloué par l'Etat pour sa reconstitution industrielle.

Les travaux de reconstruction étant commencés sur une échelle beaucoup plus vaste que les années précédentes, ces sommes deviennent manifestement de beaucoup insuffisantes.

Les crédits accordés se trouvant épuisés, les travaux doivent être suspendus, au détriment des sinistrés.

Certaines coopératives ayant déjà dépensé leurs disponibilités financières, on s'est vu contraint d'agir pour couvrir dans la mesure du possible, les dépenses engagées non remboursées.

A cet effet, on a décidé de lancer, le 15 décembre prochain, un emprunt, dit des Coopératives de Reconstruction, pour cou-

vrir l'arrière, et permettre en même temps d'établir un programme complémentaire pour l'année 1923.

Le succès de l'emprunt ne fait l'objet d'aucun doute. Les fonds recueillis cependant permettront-ils de réaliser les programmes complémentaires prévus ?

Même dans les meilleurs optimistes, on se montre au plus haut point sceptique, ce qui n'est guère rassurant pour l'avenir.

Avec des crédits suffisants, on prévoit à l'heure actuelle qu'une période de trois années est encore nécessaire pour relever les petits villages détruits. La reconstruction des gros centres comme Lens et Liévin ne demandera pas moins encore de quatre à cinq années d'efforts soutenus.

L'œuvre n'est donc qu'à peine amorcée au moment où les crédits commencent à faire défaut.

Pour 1923, la direction des services de reconstitution propose de demander à toutes les coopératives d'établir un programme minimum et un programme complémentaire pour faciliter la répartition des crédits qui seront accordés.

En aucun cas, les programmes arrêtés ne doivent dépasser la puissance de travail des entreprises, car on s'efforcera avant tout d'éviter la concurrence des entreprises qui pourrait être, au plus haut point, préjudiciable au recrutement de la main-d'œuvre, tout en provoquant la majoration des prix de revient.

Situation critique

Les travaux de reconstruction se trouvant arrêtés dans un des départements les plus atteints par la guerre, la situation ne manque pas d'être critique pour l'ensemble des régions libérées.

Dans l'Aisne, on se plaint beaucoup également de l'insuffisance des crédits accordés.

Les déclarations faites ces temps derniers à la tribune de la Chambre, par M. Bokanowski, rapporteur général du budget, ne sont pas pour rassurer les populations des régions dévastées.

La situation, pénible dans laquelle se trouve actuellement le Pas-de-Calais, est plus qu'un indice, c'est un avertissement qui sera certainement dans toute la région septentrionale.

Après avoir subi toutes les souffrances de la guerre, les populations sinistrées du Nord vont-elles être abandonnées à leur triste sort pour une période dont on ne prévoit pas l'issue ?

Cette crainte formulée, pourrait malheureusement devenir, demain, une réalité. Il faut agir le plus tôt possible et agir énergiquement avant qu'il ne soit trop tard.

LA GRANDE QUESTION ORIENTALE La Conférence de la Paix se déroule à Lausanne

Mais les Travaux des Plénipotentiaires seront laborieux et il y aura des surprises

La Conférence de Lausanne sera peut-être tenue le 20 ou le 21 courant, et sera ouverte et cela avec un retard d'un mois et après plusieurs semaines de travail.

Le succès de l'emprunt ne fait l'objet d'aucun doute. Les fonds recueillis cependant permettront-ils de réaliser les programmes complémentaires prévus ?

Même dans les meilleurs optimistes, on se montre au plus haut point sceptique, ce qui n'est guère rassurant pour l'avenir.

Avec des crédits suffisants, on prévoit à l'heure actuelle qu'une période de trois années est encore nécessaire pour relever les petits villages détruits. La reconstruction des gros centres comme Lens et Liévin ne demandera pas moins encore de quatre à cinq années d'efforts soutenus.

L'œuvre n'est donc qu'à peine amorcée au moment où les crédits commencent à faire défaut.

Pour 1923, la direction des services de reconstitution propose de demander à toutes les coopératives d'établir un programme minimum et un programme complémentaire pour faciliter la répartition des crédits qui seront accordés.

En aucun cas, les programmes arrêtés ne doivent dépasser la puissance de travail des entreprises, car on s'efforcera avant tout d'éviter la concurrence des entreprises qui pourrait être, au plus haut point, préjudiciable au recrutement de la main-d'œuvre, tout en provoquant la majoration des prix de revient.

Situation critique

Les travaux de reconstruction se trouvant arrêtés dans un des départements les plus atteints par la guerre, la situation ne manque pas d'être critique pour l'ensemble des régions libérées.

Dans l'Aisne, on se plaint beaucoup également de l'insuffisance des crédits accordés.

Les déclarations faites ces temps derniers à la tribune de la Chambre, par M. Bokanowski, rapporteur général du budget, ne sont pas pour rassurer les populations des régions dévastées.

La situation, pénible dans laquelle se trouve actuellement le Pas-de-Calais, est plus qu'un indice, c'est un avertissement qui sera certainement dans toute la région septentrionale.

Après avoir subi toutes les souffrances de la guerre, les populations sinistrées du Nord vont-elles être abandonnées à leur triste sort pour une période dont on ne prévoit pas l'issue ?

Cette crainte formulée, pourrait malheureusement devenir, demain, une réalité. Il faut agir le plus tôt possible et agir énergiquement avant qu'il ne soit trop tard.

L'entrevue préliminaire alliée

Lausanne, 20. — Les trois ministres alliés, assistés des délégués et des experts, se sont réunis ce matin. L'entrevue s'est terminée à treize heures.

A l'issue de la séance, MM. Poincaré, Mussolini et lord Curzon se sont réunis, avec les membres de leurs délégations respectives dans le jardin de l'hôtel, où ils se sont fait photographier.

L'ouverture solennelle de la Conférence

Les nombreux délégués font leur entrée

Lausanne, 20. — La première séance de la Conférence a lieu dans la salle du Casino, qui a été spécialement aménagée.

Les invités, au nombre d'environ 500 occupent les rangées de fauteuils. Les quatre premiers rangs, soit environ une centaine de vues, ont été réservés aux délégations.

M. Venizelos fait le premier son entrée, le plus grave. Il s'entretient avec plusieurs délégués, puis va serrer la main de M. Stamboulsky, président du conseil bulgare.

Bientôt après, parait au milieu d'un mouvement de curiosité, M. Mussolini, l'unique rasé, frêle et à la boutonnière.

Il est accueilli par un officier d'ordonnance en grand uniforme, par quatre experts militaires et navals sort en civil.

A 8 h. 30, M. Poincaré, immédiatement suivi de lord Curzon et de M. Barrère entre à son tour. L'assistance se tient respectueusement debout, puis vient Ismet-Pacha qui s'entretient avec M. Mussolini qu'on lui présente.

A 8 h. 45, M. Poincaré, immédiatement suivi de lord Curzon et de M. Barrère entre à son tour. L'assistance se tient respectueusement debout, puis vient Ismet-Pacha qui s'entretient avec M. Mussolini qu'on lui présente.

Le TRUST des CHOPES

Plusieurs Députés du Nord veulent mettre fin à des abus criants

Nous ne commettons aucune indication, nous ne divulguons aucun secret. A d'ici la loi du 9 novembre 1915, relative à l'ouverture de nouveaux débits de boissons est manifestement violée, comme beaucoup d'autres d'ailleurs, par certaines personnes et sociétés ayant intérêt à s'associer, renouvelant ainsi le geste d'un ancien Préfet du Nord à l'égard des instructions et circulaires ministérielles.

Cette loi dispose, dans un de ses articles : « Nul ne pourra ouvrir un café, un cabaret ou buvette par y vendre, à consommation sur place, des spiritueux, liqueurs alcooliques ou spiritueux autres que ceux de brassin titrant moins de 25 degrés. »

N'est pas considérée comme ouverture d'un nouveau établissement la translation d'un débit déjà existant, si elle est effectuée par l'exploitant du fonds de commerce, ou des ayants-droits, dans un rayon de 100 mètres à condition toutefois qu'elle ne soit pas opérée dans une zone établie par application de la loi du 17 juillet 1880 ou de l'article 46 de la loi de finances du 30 juillet 1913.

Aucune personne, aucune Société ne pourra désormais, sans l'assentiment des ayants-droits, posséder ni exploiter, directement ou indirectement ou par commandita plus d'un débit de boissons.

Comme on le voit, ce texte législatif est formel, explicite et par conséquent, ce qui est assez rare dans nos parlements parlementaires, ne prête à aucune équivoque. Il interdit d'ouvrir aucun débit de boissons alcooliques. Celui qui possédait et exploitait antérieurement au 9 novembre 1915 un établissement de ce genre, n'a plus le droit d'en avoir un second.

Or, il est avéré que certains brasseurs, dans le Nord et le Pas-de-Calais principalement, se moquant de la loi comme de leurs premières rondelles, n'hésitent pas à truster les exploitations de débits existants.

Pour mettre un terme à ces abus, MM. Daniel-Vincent, Léon Pasquel, Loucheur, Charbon Delacour, Lamire, René Lefebvre viennent de déposer à la Chambre une proposition dont voici le texte :

Sont interdites toutes conventions ou clauses de bail imposant au détenteur de licence de transférer celle-ci à un personnel d'exploiter d'une autre licence, ou d'exploiter un débit d'alcool, d'une manière abusive, à tout individu désigné ou à désigner par le bailleur.

Tout infraction à ces prescriptions sera punie d'une amende de 500 à 2,000 francs. En outre, les clauses ou conventions au moyen desquelles elle aurait été commise seront réputées nulles.

Nul n'ignore que dans nos centres ouvriers du Nord et du Pas-de-Calais, beaucoup de brasseries, débits, comme propriétaires ou locataires, principaux, de nombreux cabarets qu'ils louent, par bail révoquant ou spécial, — comme cela se voit fréquemment dans nos basses mines, — à des tierces personnes, avec obligation de verser ces débits, soit par eux-mêmes, soit par des préposés ou gérants.

En vertu de la législation antérieure à 1915, les brasseurs en question auraient pu exploiter ces débits, soit par eux-mêmes, soit par des préposés ou gérants.

Dans ce cas, la patente et le licence avant été établies en leur nom, ils pourraient aujourd'hui, en invoquant les droits acquis, continuer, dans les mêmes conditions, leur commerce.

Pour maintenir leur lucratif monopole et éviter la concurrence, ils prétendent à présent imposer au détenteur de licence de tenir à leur disposition ou de céder à la personne désignée par eux l'exercice de la licence, qui cependant appartient au bailleur, exploitant direct du débit et fondé à revendiquer les droits acquis.

Ces droits acquis, indéfinissables, doivent permettre, au nom de la plus élémentaire justice, à tout titulaire de licence de ceder à tout moment, à qui bon lui semble, sans avoir à se préoccuper des prétentions abusives de l'usufruitier de débits, doubles parts de marchands de tout bazar.

La proposition de loi qui vient d'être présentée à la Chambre a pour but de rétablir un accaparement trop souvent pratiqué dans nos régions, au détriment des consommateurs, pour l'unique et fructueux profit d'industriels brassicoles, fournisseurs de bibine.

E. POLVET.

La situation à Constantinople

Les Alliés ne sont pas d'accord avec Refet Pacha pour la police

Constantinople, 20. — La réunion d'hier des généraux alliés avec Refet pacha, a duré quatre heures.

Le représentant turc n'est montré absolument intraitable au sujet de la question de la police et de celle des tribunaux. Il a insisté pour les réformes, surannées, de la responsabilité du maintien de l'ordre public et toute l'administration de Constantinople.

Les généraux alliés ont insisté pour que la police alliée continue à opérer comme auparavant.

La réunion s'est terminée sans qu'aucun arrangement n'ait été conclu.

Mehmed VI a confié son harem au général Harington

Constantinople, 20. — La situation au palais de Mehmed VI est représentée comme assez chaotique. Tous les serviteurs du sultan sont passés aux kemalistes.

Avant son départ, le sultan a fait au général Harington la demande assez embarrassante de vouloir sur ses femmes et sa famille.

Il parait qu'un certain nombre des épouses du sultan demanderont à rejoindre ce dernier à l'étranger.

Le nouveau Califé

Le prince héritier Abdul Medjid attend, au khaliq, par l'Assemblée d'Angora, est le fils du sultan Abdul Aziz, mort détroné le 4 juin 1876, et le cousin germain du sultan en fuite Mehmed VI. Il est né le 30 mai 1868, à Bechtikaci.

En même temps qu'un homme d'Etat, le prince est un lettré et un artiste de talent. Il a exposé plusieurs fois au Salon de Paris. Une de ses toiles les plus célèbres est un portrait de Mahomet.

Il habite le palais de Dolma-Bagchci, en compagnie de sa femme et de son fils, Omer Ferouk.

Le Sultan est arrivé à Malte

Malte, 20. — Le Sultan est arrivé à sept heures.

Pendant son séjour dans l'île, le Sultan résidera à Fort-Tigné où des préparatifs ont été faits pour sa réception. Le Sultan a débarqué que plus tard dans la matinée, après que le gouverneur lord Plumer, se sera rendu à bord pour lui présenter ses hommages.

Ismet Pacha rappelle les souffrances de son pays

Lausanne, 20. — Ismet-Pacha quittant alors sa place, vient à son tour auprès de la table présidentielle. Il rappelle que la nation turque a risqué à défendre son existence et à réaliser son indépendance par ses propres moyens moraux et matériels, depuis 1918, non sans avoir subi de durs sacrifices. Les nobles attachés, plus d'un million de nos frères errant encore sans abri et sans nourriture à travers les ruines de l'Asie-Mineure.

Aujourd'hui réunion au château d'Ouchy

M. Haab, président de la Confédération Helvétique, se fera entendre et sera suivi de quel-

Une mère pleure sa fillette qu'un inconnu a volée

La petite déposée dans une crèche de Lille fut remise à un individu qui depuis a disparu

L'enlèvement mystérieux d'une fillette a été l'émotion dans les quartiers de Moulin-Lille et de Saint-Sauveur. Voici les renseignements que nous avons recueillis sur cette inquiétante affaire.

Une mère délaissée

Au numéro 9 de la rue Théophile-Semet, habite Mme Louise Clément, qui vit avec sa sœur Lucie, âgée de 25 ans. Cette dernière, est mère d'une ingnonne fillette âgée de 17 mois, et prénommée Louise.

Le père de l'enfant habite Roubaix et a rompu depuis longtemps toutes relations avec la maman. Aussi pour subvenir à ses besoins et pour élever sa fillette, Mme Louise Clément doit exercer la dur métier de fleuriste à la filature Faucheur, rue des Stations, à Lille.

Pour pouvoir se rendre à son travail, la maman conduisait tous les matins, la petite Louise à la crèche Saint-Vincent-d'Paul, rue Fénelon, 36, où elle revenait la reprendre le soir.

Un client curieux

De son côté, Mme Louise Clément exerçait la profession de marchande de petits pains, rue du Priez. Mardi dernier, comme d'habitude, elle avait pris son poste et sa sœur Lucie, qui ne travaillait pas ce jour-là, était venue la rejoindre.

Vers 10 heures du matin, les deux femmes virent arriver un client habituel connu sous le nom de Ferdinand. Depuis beaucoup d'années, il paraissait âgé de 25 ans. Il adressa la parole aux deux sœurs, s'entretenant particulièrement à la petite Louise.

« On a volé ma fille ! »

Comme de coutume, soit, vers 12 heures, la maman se rendit à la crèche pour y chercher sa fillette. On juge de l'émotion poignante ressentie par la pauvre mère, quand la religieuse chargée de la garde des bébés, lui déclara que cet individu se disant de la famille, s'était présenté, à 16 heures, dans l'établissement et s'était fait remettre l'enfant.

Le signalement du personnage correspondant à absolument à celui du client de la matinée.

Eperdue, Mme Louise Clément se rendit au commissariat du 7<sup>e</sup> arrondissement, où elle narra son malheur.

Même présent, tous les recherches sont restées sans résultats. Le parquet a lancé hier un mandat d'arrêt contre X...

En plein mystère !

Dans quel but la fillette a-t-elle été enlevée ? C'est le mystère qu'il s'agit d'éclaircir à Roubaix, chez le père du bébé, on déclare qu'on avait un intérêt à s'emparer de cette enfant.

A l'assistance publique, aucun enfant.

Une famille mourait de faim et de froid

Braves ouvriers, ils s'étaient abstenus d'avoir recours à l'Assistance Publique

Lyon, 20. Le matin, dans un taudis de la rue Joffroy, faubourg de Vaise, une famille d'ouvriers composée des époux Bar-noud-Roussel et de leurs trois jeunes enfants âgés de sept ans, cinq ans et deux ans, a été trouvée mourante de faim et de froid et dans un état de dénuement complet.

Ces pauvres gens privés de ressources par suite du chômage, n'avaient pas mangé depuis plusieurs jours. Le commissaire de police, ému de pitié, les a fait transporter à l'hôpital Saint-Rochin. Leur état de faiblesse est tel qu'on craint pour leurs jours. Ils s'étaient abstenus jusqu'ici, par un excès d'amour-propre, de demander des secours à l'Assistance publique.

Le temps d'aujourd'hui

Temps brumeux ; vents du secteur Nord à 3 mètres ; ciel couvert et brumeux avec quelques éclaircies ; brumes locales ; même température ; minimum - 9.

DEMAIN

Les Mystères de Paris

Le mystère qui a été décelé par le tribunal correctionnel, à six mois de prison avec sursis et à 10,000 francs d'amende, pour dissimulation de plus de deux millions de bénéfices de guerre.

Le mystère qui a été décelé par le tribunal correctionnel, à six mois de prison avec sursis et à 10,000 francs d'amende, pour dissimulation de plus de deux millions de bénéfices de guerre.

Le mystère qui a été décelé par le tribunal correctionnel, à six mois de prison avec sursis et à 10,000 francs d'amende, pour dissimulation de plus de deux millions de bénéfices de guerre.

Le mystère qui a été décelé par le tribunal correctionnel, à six mois de prison avec sursis et à 10,000 francs d'amende, pour dissimulation de plus de deux millions de bénéfices de guerre.

Le mystère qui a été décelé par le tribunal correctionnel, à six mois de prison avec sursis et à 10,000 francs d'amende, pour dissimulation de plus de deux millions de bénéfices de guerre.

Le mystère qui a été décelé par le tribunal correctionnel, à six mois de prison avec sursis et à 10,000 francs d'amende, pour dissimulation de plus de deux millions de bénéfices de guerre.

Le mystère qui a été décelé par le tribunal correctionnel, à six mois de prison avec sursis et à 10,000 francs d'amende, pour dissimulation de plus de deux millions de bénéfices de guerre.

Le mystère qui a été décelé par le tribunal correctionnel, à six mois de prison avec sursis et à 10,000 francs d'amende, pour dissimulation de plus de deux millions de bénéfices de guerre.